

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

Préambule

L'école Municipale de Musique et de Danse (EMMD) est une structure d'enseignement artistique spécialisée dans les domaines de la musique et de la danse.

Ecole de vie, de rigueur, de découverte et de connaissance, l'école municipale de musique et de danse contribue à l'épanouissement artistique de tous les élèves, via l'accès à une pratique autonome de la danse et de la musique.

Ses missions sont de sensibiliser, d'initier et de former à une pratique artistique vivante à travers la danse, l'épanouissement personnel demeurant sa principale finalité.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation de l'école municipale de musique et de danse de Luzarches. Ses dispositions ont pour objet d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'école de musique et de danse.

Article 1 - Objet

Le règlement intérieur d'utilisation de l'école municipale de musique et de danse de Luzarches précise les règles d'accueil, de maintien du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

Dès son inscription à l'école, l'élève s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes signalées sur la fiche d'inscription.

Article 2 - Présentation de l'école

Les activités de musique et de danse sont ouvertes aux enfants, à partir de 4 ans, et adultes de Luzarches et des communes voisines.

Danse : Les cours sont assurés à la salle Blanche Montel, place de l'Europe, dans une salle de danse adaptée aux besoins des élèves.

Les cours proposés : classique, modern jazz, contemporain, éveil à la danse.

Musique : les cours sont assurés à la Maison Erik Satie, 15 rue Charles de Gaulle, dans plusieurs salles adaptées.

Les cours proposés : piano, guitare, batterie, flûte, saxophone, clarinette, trompette, tuba, éveil musical

Horaires

Les horaires sont définis en début d'année scolaire en fonction des disciplines enseignées. Ils sont communiqués aux familles par les professeurs. Certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des effectifs.

Organisation pédagogique : cursus et évaluation

L'apprentissage de la musique repose sur une pratique musicale à la fois collective et individuelle. Elle est organisée sur 3 cycles auxquels correspondent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation.

Cycle I : 30 min de cours d'instrument et 60 min de formation musicale obligatoire. Cycle de 4 à 5 ans.

Cycle II : 45 min de cours d'instrument et 1h30 de formation musicale obligatoire.

Cycle III : 60 min de cours d'instrument et 1h30 de formation musicale.

Les évaluations de l'école de musique sont obligatoires pour tous les élèves en cursus sauf pour les adultes et sont organisées dans le courant du mois de mai de chaque année. Les élèves doivent produire une ou plusieurs pièces définies par le professeur devant un jury extérieur à huis clos. L'école de Musique s'inscrit dans la charte de l'enseignement artistique spécifiques et suit le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la culture (textes de référence).

Les évaluations de danse classique, contemporain et modern jazz ont lieu fin janvier. Ils se déroulent sur scène à huis-clos devant un jury. Ces examens sont obligatoires pour tous les élèves de l'école de danse de 7 à 18 ans, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 - modalités d'inscription

L'année scolaire de l'école municipale de musique et de danse s'aligne sur le calendrier de l'éducation nationale. Néanmoins, les cours débutent aux environs du 15 septembre et il n'y plus de cours de danse après le spectacle de mi-juin.

L'inscription pour l'année suivante n'est pas automatique : il faut une réinscription explicite.

Pour la danse, des préinscriptions ont lieu en juin et sont fortement conseillées.

Les inscriptions définitives se font lors du forum des associations qui se tient début septembre.

Pour qu'un dossier d'inscription soit complet les documents suivants sont exigés :

- Une fiche individuelle d'inscription et une fiche sanitaire, entièrement renseignées puis datées et signées
- Une attestation d'assurance
- Un certificat médical d'aptitude
- RIB en cas de prélèvement
- Une photo d'identité

Sans les documents ci-dessous, le tarif extérieur le plus haut sera appliqué :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- L'avis d'imposition des représentants légaux ou du foyer.

Tout dossier incomplet ou contenant de fausses déclarations sera rejeté.

Article 4 - fonctionnement

Admission aux cours

Aucun élève ne peut être admis à un cours particulier ou collectif si son dossier n'est pas complet.

Accès

Les accompagnateurs qu'ils soient parents ou personnes habilitées doivent impérativement accompagner l'élève mineur dans les locaux de l'école de danse et les prendre en charge à la sortie des cours.

La personne étrangère à l'établissement n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord de l'enseignant.

La réception des parents par les enseignants doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et/ou sur rendez-vous.

D'une manière générale, ne peuvent être présentes dans une salle de cours que les personnes autorisées par la direction. Cette autorisation est révoquée à tout moment.

Tenue vestimentaire

Les directives seront communiquées la semaine suivant les inscriptions par les professeurs.

Absence

Toute absence doit être signalée, par téléphone ou par courriel aux directeurs

Directeur de l'école musique : mairiedeluzarches@luzarches.net

Directrice de l'école de danse : Christelle SERROU : christelle.serrou@luzarches.net

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Les retards, comme les absences ne peuvent être qu'exceptionnels et justifiés :

Les parents sont tenus d'être à l'heure pour accompagner ou venir chercher leur(s) enfant(s) et de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants à l'école de danse.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours et dès la fin du cours.

La responsabilité des enseignantes sera donc limitée aux horaires de cours précis à la condition expresse que l'élève se soit présenté au début de l'heure de cours et à la salle de cours (cour et parking non compris) à l'heure prévue.

L'école municipale de musique et de danse n'est plus responsable des élèves après la fin de leurs derniers cours.

Article 5 - tarifs et facturation

Les tarifs de l'école municipale de musique et de danse sont votés par décision.

Toute inscription implique un engagement pour l'année. La cotisation trimestrielle (3 trimestres facturés) est due pour l'année entière et reste acquise à l'école de danse même en cas d'absence de l'élève prolongée ou de départ sauf pour cas de force majeure dûment justifiée (maladie déménagement).

Les élèves auront la possibilité d'effectuer un cours d'essai par discipline. A compter du second cours l'année sera considérée comme commencée et sera facturée intégralement.



ATTENTION : UN SEUL ESSAI PAR DISCIPLINE SERA TOLÉRÉ.
A compter du second cours l'année commencée est due INTEGRALEMENT.
Exemple : mon enfant est présent à deux cours de modern jazz mais ne souhaite plus poursuivre. L'année sera donc facturée.

La facture est transmise une fois par trimestre au représentant légal. Celle-ci doit être réglée au plus tard à la date limite fixée sur cette dernière.

Les moyens de paiement :

- Prélèvement automatique : fournir un RIB
- Carte bancaire sur le portail BL ENFANCE (les accès seront transmis début septembre)
- Par CB, espèces ou chèque à l'ordre « RM activités culturelles Luzarches » en Mairie
- Virement bancaire



En cas de facture impayée, un avis de sommes à payer sera généré par la Trésorerie et des frais administratifs seront appliqués, montant défini par décision.

Pour toute facture restant impayée au 31 Août, la réinscription de l'élève sera refusée pour l'année suivante.

A compter du deuxième avis de sommes à payer non réglés, l'élève ne pourra plus accéder aux cours.

Article 6 - consignes – disciplines

Comportement

Il peut arriver que certains comportements individuels portent atteinte au bon fonctionnement des activités (manque de respect propos ou comportement agressif, violent ou irrespectueux). Les élèves qui perturbent de cette manière le bon fonctionnement des cours seront sanctionnés. Un avertissement par courrier sera adressé aux familles. Trois avertissements pourront entraîner une exclusion provisoire voire définitive des cours par les directeurs de l'école de musique et de danse. Les factures de l'année seront à régler malgré l'exclusion.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-095-219503521-20250626-2025_78_1-0

Vol et dégradation

Les élèves ne doivent pas se présenter en cours avec des objets de valeur. En cas de détérioration ou de vol de ces objets, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée.

Tout dégâts causés par un élève aux locaux et/ou au matériel de l'école municipale de musique et de danse engage la responsabilité des parents ou de l'élève majeur et fera l'objet d'un dédommagement.

L'élève sera sanctionné et pourra être exclu.

Accidents – santé

Si un enfant se blesse lors d'un cours ou d'une manifestation, en fonction de la gravité de la blessure, le professeur appellera en priorité les secours puis les parents.

Article 7 - manifestations publiques

Danse : Le travail de l'année est présenté aux parents lors du spectacle de danse (trois représentations courant juin). Une participation financière sera demandée aux parents pour la confection des costumes de danse. Le tarif est fixé par délibération municipale.

Deux places sont offertes par foyer pour assister au spectacle de danse. Le montant de ces dernières sera déduit de la facture du 3^{ème} trimestre afin que les parents puissent acheter leurs places en ligne.

Le tarif d'entrée est fixé par décision municipale.

L'école se produit également sur scène à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire.

Pour l'école de musique : s'ils le souhaitent, les élèves peuvent se produire selon l'agenda culturel : Concert de Noël en décembre à l'église, vœux du Maire en janvier, auditions des classes instrumentales uniquement en semaine, en février ou mars, concert de l'école de musique et fête de la musique...

Article 8 - droit à l'image

Les services de la mairie se réservent le droit, uniquement dans le cadre des manifestations publiques ci-dessus énumérées d'utiliser sans contrepartie, l'image des élèves inscrits afin d'assurer la communication et la publicité positive de l'école municipale de musique et de danse, et ce sur tout support que ce soit.

Article 9 - mise en application

Ce règlement sera remis au représentant légal de l'élève lui-même s'il est majeur, lors des inscriptions. Celui-ci s'engage à en prendre connaissance.

La Mairie de Luzarches se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur chaque fois que nécessaire. Elle informe les usagers de chaque modification.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal de Luzarches en date du 26 mai 2025 et est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.



Michel MANSOUX
Le Maire

